

Conseil Municipal du 8 février – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération subventions aux centres d'apprentissage ;
- 2 – Délibération pour convention S.P.A. ;
- 3 – Délibération pour demande de subvention 2018 (DETR 2018) ;
- 4 – Délibération classement monuments historiques ;
- 5 – Plan Communal de Sauvegarde ;
- 6 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 7 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Dominique HOCQUET – Nathalie SCHOUMACHER (arrivée à 19h05) – Pascale COLIN (arrivée à 19h03) – Jean-Bernard TUETÉY – Georges PAUCHARD – Florence LEBETTRE (partie à 19h45).

Excusés ayant donné procuration :

Christian WAGENER procuration à Olivier GROSJEAN

Françoise REMONDIÈRE procuration à Marie-Claude PALMACE

Jean SURDEL procuration à Martial BEUGNET

Excusé :

Stéphane KIRCHE

Absente :

Séverine GOMES

Secrétaire de séance : Carole NEYRAT.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour concernant des demandes de subventions au titre :

- de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- du Dispositif départemental « Saône-et-Loire 2020 » ;
- du Fond d'Agglomération aux Projets Communaux 2018 (FAPC).

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Délibération subventions aux centres d'apprentissage

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Centre de Formation d'Apprentis cité ci-dessous, accueillant des jeunes dracysiens, la subvention suivante :

| Etablissement | Montant alloué |
|--|----------------|
| Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Saône-et-Loire Etablissement Public Local de Mercurey | 100 € |

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération pour convention S.P.A.

Le Conseil Municipal a décidé de reconduire la convention de fourrière, sans capture, avec la Société Protectrice des Animaux de la région de Chagny à compter du 1^{er} janvier 2018, les termes en étant définis dans l'annexe jointe.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération pour demande de subvention 2018 (DETR 2018)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au vue des règlements d'intervention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de 2018, la Commune serait éligible dans le cadre d'un projet d'aménagement de la Salle Polyvalente.

- ➔ **Coût estimatif : 189 100 € H.T.**, soit 226 920 € T.T.C. ;
- ➔ Montant de la subvention sollicitée : **75 640 €**, soit 40 % du montant de l'opération H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à solliciter cette subvention concernant le projet d'aménagement de la Salle Polyvalente.
- ➔ **Coût estimatif : 189 100 € H.T.**, soit 226 920 € T.T.C. ;
- ➔ Montant de la subvention sollicitée : **75 640 €**, soit 40 % du montant de l'opération H.T..
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération pour demandes de subventions 2018 auprès de divers organismes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs projets d'investissement seraient éligibles à plusieurs subventions. Les projets concernés sont les suivants :

| Projets éligibles | Subventions | Origines des subventions |
|---|------------------------------------|--------------------------|
| Aménagement de la Salle Polyvalente | DSIL | ÉTAT |
| Réfection et sécurisation chemin piétonnier du muret - Rue des Champs | Dispositif « Saône-et-Loire 2020 » | DÉPARTEMENT |
| Réfection Voirie - Rue du Buet | FAPC | GRAND CHALON |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le Maire à déposer les demandes de subventions ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération classement monuments historiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au classement, au titre des monuments historiques de plusieurs objets conservés dans l'église de Dracy-le-Fort :

- ➔ *Fonts baptismaux, pierre et bois, XVIII^{ème} siècle ;*
- ➔ *Calice et patène en argent, 1658.*

Une demande de classement parmi les monuments historiques avait d'ailleurs été émise par la municipalité courant 2007/2008. Dans sa séance du 24 mars 2009, la commission nationale des monuments historiques ayant rendu un avis favorable pour ces derniers, et dans le cadre d'une régularisation des arrêtés en attente par les services préfectoraux, il convient d'autoriser ce classement afin que l'arrêté de classement puisse être mis à la signature de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le classement parmi les monuments historiques des objets conservés dans l'église de Dracy-le-Fort :
 - ➔ *Fonts baptismaux, pierre et bois, XVIIIème siècle ;*
 - ➔ *Calice et patène en argent, 1658.*
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Plan Communal de Sauvegarde

Instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire dans toutes les communes concernées par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. Le PCS constitue l'organisation opérationnelle communale pour faire face à tout type d'événement dit de « *sécurité civile* ». Celui-ci recense ainsi tous les moyens matériels et humains à mettre en place dans ce type de situation pour permettre de préserver la sécurité des populations, des biens mais également la sauvegarde de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de l'élaboration de ce document, une réserve communale de sécurité civile avait été créée par le Conseil Municipal le 16 mars 2009. Le PCS de Dracy-le-Fort a été rédigé, établi par l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2009 et transmis aux autorités compétentes.

Ce document devant évoluer dans le temps, une mise à jour formulée par les services de Gendarmerie ayant été réalisée le 31 mars 2013, il convient de procéder à une nouvelle révision de celui-ci en 2018 (identité des élus et des agents, schéma d'alerte, moyens matériels recensés, coordonnées des opérateurs ...). Ce document est consultable en Mairie.

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Réunion Eau et Assainissement du 24 janvier 2018 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude globale de ruissellement conduite par le Grand Chalon sur l'ensemble de son territoire, les ingénieurs du Cabinet LIOSE avaient été reçus le 1^{er} juin 2017 pour échanger sur les derniers épisodes orageux, leurs répercussions sur les infrastructures et sur les riverains.

Une première réunion de restitution a donc été organisée le 24 janvier dernier à laquelle Monsieur le Maire et Monsieur BEUGNET, adjoint, ont participé. Au cours de celle-ci, il a été fait une présentation du diagnostic du secteur du « *Bassin Versant de l'Orbize* » auquel appartient Dracy-le-Fort et des rapports par commune ont été communiqués.

Dans le cadre du territoire dracysien, la partie ouest du village est en position de bas versant (d'entonnoir), dominée par le mont « *Les Carrières* ». Ainsi, en cas de fortes précipitations, ces ruissellements dits « *ruraux* » se concentrent au niveau de la Rue de la Montagne et se diffusent dans les zones bâties. Les eaux de ruissellement saturent le réseau existant et s'écoulent sur la chaussée.

Le secteur de la Rue de la Foussotte et de la Rue du Prémoy a également été observé du fait qu'il soit traversé par l'Orbize. Lors d'épisodes orageux importants, la volumétrie d'eau augmentant fortement génère des situations de crues et par conséquent des débordements du cours d'eau sur la chaussée et chez les riverains.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude a pour objet de dresser un état des lieux global du ruissellement sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'envisager des solutions durables permettant d'éviter les phénomènes d'inondations liés aux épisodes orageux de forte ampleur, tels que ceux qui avaient touché la Côte Chalonnaise en 2014 et 2016 et pour lesquels un arrêté de catastrophe naturelle avait été pris. Bien que l'étude ait été menée par Le Grand Chalon, les travaux nécessaires susceptibles d'être réalisés restent à la charge des communes et ne seraient pas subventionnées par la Communauté d'Agglomération chalonnaise.

Monsieur BEUGNET précise que, dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Grand Chalon le 1^{er} janvier dernier, le ruissellement n'en faisait pas partie. Constat qui interroge du fait que le ruissellement participe au gonflement des rivières et, le cas échéant à leurs débordements. Des travaux seraient actuellement en cours au niveau du législateur afin de l'inclure à nouveau dans cette compétence.

POINT N° 8

Objet : Comptes-rendus des réunions des syndicats et autres représentations extérieures

→ Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais :

Monsieur BEUGNET rappelle au Conseil Municipal qu'avec le transfert de la compétence GEMAPI au Grand Chalon, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) des Trois Rivières du Chalonnais devra être dissous en mars prochain. Une réunion sera d'ailleurs organisée le 13 mars afin d'installer les nouveaux délégués syndicaux (44 délégués du Grand Chalon et 18 de la Communauté de Communes Côte Sud Chalonnaise), de clôturer les comptes 2017 et de procéder à sa dissolution.

Informations du Maire

- Compte-rendu de l'Assemblée Générale « Les Amis de Dracy » - 22 janvier 2018 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue le 22 janvier dernier de l'Assemblée Générale du Club « *Les Amis de Dracy* ». Au cours de cette dernière, les bilans moral et financier ont été présentés, puis le bureau a été renouvelé. Il se compose alors de Monsieur SIMARD (Président) et de Mesdames MATHIVET (Trésorière) et MARCEAU (Secrétaire). Le compte-rendu est consultable en mairie.

- Coronographie-Angioplastie au Centre Hospitalier William MOREY - Courrier du Docteur DELLINGER :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par le Docteur DELLINGER, Président du Comité Médical d'Etablissement, à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé concernant le besoin de l'implantation d'un centre d'angioplastie coronaire à Chalon-sur-Saône.

- Demande de subvention sans suite :

- AFSEP.

- Documents disponibles :

- ✓ Le dossier presse de l'inauguration du centre de santé départemental - 25 janvier 2018 ;
- ✓ Le dossier presse du Conseil Départemental - février 2018 ;
- ✓ Compte-rendu d'activité de la concession 2016 - GRDF.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Vendredi 16 mars 2017 à 19 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Signature pour accord des membres présents.